



En signant ce contrat, le formateur / la formatrice s'engage à respecter notre charte :

CHARTE DEONTOLOGIQUE DU FORMATEUR CONSULTANT/SOUS-TRAITANT

Ethique

Exercer son activité en étant responsable et indépendant dans le respect des valeurs et usages de la profession.

Législation

Connaître et respecter la législation en vigueur :

Mission

Accepter uniquement les missions entrant dans son champ de compétences et être capable de les assurer avec professionnalisme.

Responsabilité

Assumer, outre sa responsabilité personnelle, celle des co-traitants et collaborateurs.

Efficacité

Élaborer des actions de formation qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, des besoins des apprenants, des objectifs, sur la base des supports fournis.

Evaluation

Faire évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intégrer les observations des acteurs concernés, en remettre la synthèse à WH360.

Confidentialité

Appliquer la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de ses missions.

Facturation

Veiller à établir le juste rapport qualité-prix de sa prestation.

Arbitrage

En cas de différend, s'efforcer de rechercher une solution amiable. Proposer, si nécessaire, un arbitrage par la chambre syndicale.

Solidarité

Faire preuve de solidarité, coopérer avec ses confrères et faciliter leur intégration dans la profession.

Image de marque

Donner une image valorisante de la profession.